

# ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



## DECISION du Maire

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

### Décision n° 2019-02

**OBJET : Tarif pour la mise à disposition de la halle des sports**

**Le Maire de la commune de Saint Martin de Londres,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Considérant l'ouverture de la nouvelle halle des sports et sa mise à disposition aux structures non associatives et aux associations non Saint-Martinoises,

Considérant la charge financière que représente cette mise à disposition,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De faire participer aux frais de fonctionnement du bâtiment, les structures non associatives et les associations non Saint-Martinoises.

De fixer le tarif de la mise à disposition de la nouvelle halle des sports à 10 euros l'heure (5 euros la demi-heure). Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
A St Martin de Londres,

Le **30 DEC. 2019**  
Le Maire,  
Jean-Louis RODIER

